UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 11

102nd meeting
11 February 1947

102ème séance
11 février 1947

Lake Success
New York

(24 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and second meeting

Page

43. Provisional agenda 191
44. Credentials of the Brazilian representative 192
45. Modification and adoption of the agenda 193
46. Continuation of the discussion on general regulation and reduction of armaments and information on armed forces..... 194

Documents

Annex

The documents relevant to the hundred and second meeting appear as follows:

Supplement No. 2, Second Year

Letter from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on the Security Council to the Secretary-General, dated 27 December 1946 (document S/229) 3

Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council transmitting the General Assembly resolution regarding information on armed forces of the United Nations (document S/230) 4

Letter from the Secretary-General to the President of the Security Council dated 30 December 1946, transmitting the General Assembly resolution on principles governing the general regulation and reduction of armaments (document S/231) 5

Draft resolution submitted by the representative of France at the ninetieth meeting of the Security Council (document S/243) 7

Supplement No. 5, Second Year

Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council dated 31 December 1946, transmitting the First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council (document S/239).... 14

Official Records No. 4, Second Year

Draft resolution submitted by the representative of Australia at the ninety-second meeting of the Security Council (document S/249).

Draft resolution submitted by the representative of Colombia at the ninety-third meeting of the Security Council (document S/251).

Official Records No. 9, Second Year

Draft resolution submitted by the representative of the United States at the ninety-eighth meeting of the Security Council (document S/264).

TABLE DES MATIERES

Cent-deuxième séance

Pages

43. Ordre du jour provisoire..... 191
44. Pouvoirs du représentant du Brésil..... 192
45. Modification et adoption de l'ordre du jour 193
46. Suite de la discussion sur la réglementation et la réduction générales des armements et sur les informations relatives aux forces armées..... 194

Documents

Annexes

Les documents se rapportant à la cent-deuxième séance figurent dans les publications suivantes:

Supplément No 2, Deuxième Année

Lettre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité, en date du 27 décembre 1946 (document S/229) 3

Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, en date du 30 décembre 1946, accompagnant la résolution de l'Assemblée générale sur les informations relatives aux forces armées des Nations Unies (document S/230)..... 4

Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, en date du 30 décembre 1946, accompagnant la résolution de l'Assemblée générale sur les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements (document S/231) 5

Projet de résolution présenté par le représentant de la France à la quatre-vingt-dixième séance du Conseil de sécurité (document S/243) 7

Supplément No 5, Deuxième Année

Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité, transmettant le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité (document S/239) 14

Procès-verbaux officiels No 4, Deuxième Année

Projet de résolution soumis par la délégation de l'Australie à la quatre-vingt-douzième séance du Conseil de sécurité (document S/249).

Projet de résolution soumis par le représentant de la Colombie à la quatre-vingt-treizième séance du Conseil de sécurité (document S/251).

Procès-verbaux officiels No 9, Deuxième Année

Projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis à la quatre-vingt-dix-huitième séance du Conseil de sécurité (document S/264).

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS
SECOND YEAR No. 11

PROCES-VERBAUX OFFICIELS
DEUXIEME ANNEE No 11

HUNDRED AND SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 11 February 1947, at 3 p.m.

President: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

43. Provisional agenda

[*document S/270/Corr.1*]

1. Adoption of the agenda.
2. Resolution of the General Assembly on the "principles governing the general regulation and reduction of armaments" (document S/231)[1] and proposals regarding its implementation:
   - *a*) Letter from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on the Security Council to the Secretary-General, dated 27 December 1946 (document S/229).[2]
   - (*b*) Draft resolution submitted by the representative of France at the ninetieth meeting of the Security Council (document S/243).[3]
   - (*c*) Draft resolution submitted by the representative of Australia at the ninety-second meeting of the Security Council (document S/249).[4]
   - (*d*) Draft resolution submitted by the representative of Colombia at the ninety-third meeting of the Security Council (document S/251).[5]

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 2, Annex 5.
[2] *Ibid.*, Annex 3.
[3] *Ibid.*, Annex 7.
[4] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 4, page 69.
[5] *Ibid.*, pages 94 and 95.

CENT-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 11 février 1947, à 15 heures.

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

43. Ordre du jour provisoire

[*document S/270/Corr.1*]

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution de l'Assemblée générale sur les "principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements" (document S/231)[1] et propositions relatives à sa mise en application:
   - *a*) Lettre adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité en date du 27 décembre 1946 (document S/229)[2].
   - *b*) Projet de résolution présenté par le représentant de la France à la quatre-vingt-dixième séance du Conseil de sécurité (document S/243)[3].
   - *c*) Projet de résolution soumis par la délégation de l'Australie à la quatre-vingt-douzième séance du Conseil de sécurité (document S/249)[4].
   - *d*) Projet de résolution soumis par le représentant de la Colombie à la quatre-vingt-treizième séance du Conseil de sécurité (document S/251)[5].

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 5.
[2] *Ibid.*, Annexe 3.
[3] *Ibid.*, Annexe 7.
[4] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 4, page 69.
[5] *Ibid.*, pages 94 et 95.

(*e*) Draft resolution submitted by the representative of the United States at the ninety-eighth meeting of the Security Council (document S/264).[1]

(*f*) Draft resolution resulting from the consultation of the President of the Security Council with the representatives of Australia, Colombia, France, United States of America, and Union of Soviet Socialist Republics (document S/268).

3. The resolution of the General Assembly concerning "information on armed forces of the United Nations" (document S/230).[2]
4. Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council dated 31 December 1946, transmitting the First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council (document S/239).[3]

44. Credentials of the Brazilian representative

The PRESIDENT (*translated from French*): Before proceeding with the agenda, I should like, on behalf of the Security Council, to extend a welcome to Ambassador Aranha, the new representative of Brazil; incidentally, our colleague has already been introduced to you by the Secretary General's report on his credentials. Ambassador Aranha's brilliant career, the high offices which he has held, and the great experience which he has acquired, make him a worthy successor to the late Mr. Velloso, and at the same time afford a sure guarantee of the value of his collaboration in the work of the Security Council.

Mr. ARANHA (Brazil): I want to thank you for your kind welcome. My Government has already expressed its gratitude for the tribute which this Council rendered to my predecessor, the late Ambassador Leão Velloso, and it has honoured me with the assignment to continue his work of co-operation with each and every one of you, and his struggle for the principles of continental and world-wide peace which are inherent in the aims and traditions of the Brazilian people.

From the very beginning of our international life, we have been inspired by the belief that all human problems can be peacefully resolved among men and people of good will. Now, more than ever, we are confident that this is possible, and we feel that it has to be achieved by the common work of the United Nations.

The PRESIDENT (*translated from French*): The members of the Council have before them the Secretary-General's report to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Brazil on the Security Council (document S/274). I shall read that report:

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 9, page 151.
[2] *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 4.
[3] *Ibid.*, Supplement No. 5, Annex 14.

e) Projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis à la quatre-vingt-dix-huitième séance du Conseil de sécurité (document S/264)[1].

f) Projet de résolution résultant de la consultation du Président du Conseil de sécurité avec les représentants de l'Australie, de la Colombie, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (documents S/268 et S/268/Corr.1)[2].

3. Résolution de l'Assemblée générale sur "les informations relatives aux forces armées des Nations Unies" (document S/230)[3].
4. Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité, transmettant le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité (document S/239)[4].

44. Pouvoirs du représentant du Brésil

Le PRÉSIDENT: Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, je désire, au nom du Conseil de sécurité, souhaiter la bienvenue à M. l'Ambassadeur Aranha, le nouveau représentant du Brésil; du reste, notre collègue a déjà été introduit auprès de vous par le rapport du Secrétaire général sur ses pouvoirs. La brillante carrière de M. l'Ambassadeur Aranha, les fonctions élevées qu'il a occupées, la grande expérience qu'il a acquise en font un digne successeur du regretté M. Velloso; elles sont, en même temps, le sûr garant de sa collaboration aux travaux du Conseil de sécurité.

M. ARANHA (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à vous remercier de votre aimable accueil. Mon Gouvernement a déjà exprimé sa gratitude pour l'hommage que le Conseil a rendu à mon prédécesseur, le regretté ambassadeur Leão Velloso; il m'a honoré en me chargeant de poursuivre son œuvre de collaboration avec chacun d'entre vous, et sa lutte pour les principes de paix continentale et mondiale inhérents aux traditions et à l'idéal du peuple brésilien.

Dès le début de notre activité internationale, nous nous sommes toujours inspirés de la conviction que tous les problèmes humains peuvent être résolus pacifiquement entre hommes et entre peuples de bonne volonté. Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes persuadés que ce but peut et doit être atteint grâce à la collaboration des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Brésil au Conseil de sécurité (document S/274). Je vais en donner lecture:

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 9, page 151.
[2] Ce corrigendum ne concerne que le texte français.
[3] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 4.
[4] *Ibid.*, Supplément No 5, Annexe 14.

"Pursuant to rule 15 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I wish to report that I have received a telegram dated 7 February 1947, stating that the President of the Republic of Brazil, His Excellency General Eurico Gaspar Dutra, has appointed His Excellency Mr. Oswaldo Aranha, Brazilian delegate to the United Nations, as representative on the Security Council.

"In my opinion this telegram constitutes adequate provisional credentials."

If there is no objection, I shall consider these credentials as accepted.

The credentials were accepted.

45. Modification and adoption of the agenda

The PRESIDENT (*translated from French*): The agenda calls for consideration of the General Assembly's resolution on "the principles governing the regulation and reduction of armaments" and the proposals for their implementation.

At its meeting of 4 February,[1] the Council instructed me to contact the representatives who had submitted draft resolutions, and to examine with them the possibility of working out a single draft likely to be approved by the Council. It is my duty to report on the accomplishment of this mission. The exchange of views which took place resulted in the text which you have before you (document S/268). This document contains elements taken from the various previous proposals. It is intended to replace them, and would appear to be of a nature to facilitate our discussion considerably. I shall now read it to you:

"*The Security Council,* having accepted the resolution of the General Assembly of 14 December 1946, and recognizing that the general regulation and reduction of armaments and armed forces constitute a most important measure for strengthening international peace and security, and that the implementation of the resolution of the General Assembly on this subject is one of the most urgent and important tasks before the Security Council,

"*Resolves:*

"1. To work out the practical measures for giving effect to the resolutions of the General Assembly on 14 December 1946 concerning, on the one hand, the general regulation and reduction of armaments and armed forces, and the establishment of international control to bring about the reduction of armaments and armed forces, and, on the other hand, information concerning the armed forces of the United Nations;

"2. To consider as soon as possible the report submitted by the Atomic Energy Commission and to take suitable decisions in order to facilitate its work;

"3. To set up a commission consisting of representatives of the members of the Security

[1] See *Official Records of the Security Council,* Second Year, No. 9.

"Conformément à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu un télégramme en date du 7 février 1947, portant que le Président de la République du Brésil, Son Excellence le général Eurico Gaspar Dutra, a nommé comme représentant au Conseil de sécurité, Son Excellence M. Oswaldo Aranha, représentant du Brésil à l'Organisation des Nations Unies.

"A mon avis, ce télégramme contient les pouvoirs provisoires nécessaires."

Si aucune objection n'est présentée, je considérerai ces pouvoirs comme étant validés.

Les pouvoirs sont validés.

45. Modification et adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle l'examen de la résolution de l'Assemblée générale sur les "principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements" et des propositions relatives à leur mise en application.

Dans sa séance du 4 février[1], le Conseil m'a chargé de prendre contact avec les représentants qui avaient soumis des projets de résolution et d'examiner avec eux la possibilité d'élaborer un projet commun susceptible de recueillir l'approbation du Conseil. J'ai pour devoir de faire rapport sur l'accomplissement de cette mission. Les échanges de vues auxquels nous avons procédé ont abouti au texte que vous avez sous les yeux (documents S/268 et S/268/Corr.1)[2]. Ce document comprend des éléments empruntés aux diverses propositions antérieures. Il se substitue à celles-ci et, à ce titre, paraît de nature à faciliter considérablement nos discussions. Je vais en donner lecture:

"*Le Conseil de sécurité,* ayant accepté la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 et reconnaissant que la réglementation et la réduction générales des armements et des forces armées constituent une mesure très importante en vue d'affermir la paix et la sécurité internationales et que la mise en œuvre de la résolution prise par l'Assemblée générale à ce sujet est une des tâches les plus urgentes et les plus importantes du Conseil de sécurité,

"*Décide:*

"1. D'élaborer les mesures pratiques nécessaires pour donner effet aux résolutions prises par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946 et relatives, d'une part, à la réglementation et à la réduction générales des armements et des forces armées ainsi qu'à l'établissement d'un contrôle international en vue d'amener la réduction des armements et des forces armées, et, d'autre part, aux informations sur les forces armées des Nations Unies;

"2. D'examiner dans le plus bref délai le rapport présenté par la Commission de l'énergie atomique et de prendre les décisions appropriées en vue de faciliter ses travaux.

"3. De constituer une commission composée de représentants des membres du Conseil de sécu-

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité,* Deuxième Année, No 9.

[2] Ce corrigendum ne concerne que le texte français.

Council with instructions to prepare and to submit to the Security Council within the space of not more than three months, the proposals (*a*) for the general regulation and reduction of armaments and armed forces, and (*b*) for practical and effective safeguards in connexion with the general regulation and reduction of armaments which the commission may be in a position to formulate in order to ensure the implementation of the above-mentioned resolutions of the General Assembly of 14 December 1946, *in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction.*

"The commission shall submit a plan of work to the Council for approval.

"Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946 shall be excluded from the jurisdiction of the commission hereby established.

"The title of the commission shall be the Commission for Conventional Armaments.

"The commission shall make such proposals as it may deem advisable concerning the studies which the Military Staff Committee, and possibly other organs of the United Nations might be asked to undertake.

"4. To request the Military Staff Committee to submit to it, as soon as possible, the recommendations for which it has been asked by the Security Council on 15 February 1946 in pursuance of Article 43 of the Charter."

With regard to paragraph 3, this text contains two alternatives: the italicized passages represent the changes made in the original text.

Several of the proposals which were submitted to the Security Council in January, and particularly those presented by the representatives of France and Colombia, concerned both the Assembly's resolution on the principles governing the general reduction and regulation of armaments and the resolution on information on armed forces.

Although these resolutions are referred to in different items of our agenda (items 2 and 3 respectively), we thought that the Council would not object to combining these two items for the sake of simplification.

If the Council agrees, the examination of item 3 of the agenda will be combined with that of item 2.

The President's suggestion was approved and the agenda was adopted.

46. Continuation of the discussion on general regulation and reduction of armaments and information on armed forces

Mr. AUSTIN (United States of America): I should like to report to the Security Council the distinguished service of the President of this Council in those meetings of the small committee which laboured for some time to attempt to

rité et chargée de préparer et de présenter au Conseil de sécurité, dans un délai de trois mois au plus, au sujet: *a*) de la réglementation et de la réduction générales des armements et des forces armées, et *b*) des mesures pratiques et efficaces de garantie en liaison avec la réglementation et la réduction générales des armements, telles propositions que la commission sera en mesure de formuler afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions précitées de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946, *dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission.*

"La commission présentera un programme de travail à l'approbation du Conseil de sécurité.

"Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique aux termes des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946 sont exclues du domaine de la commission établie par la présente.

"La commission s'appellera la Commission des armements de type classique.

"La commission fera telles propositions qu'elle jugera utiles au sujet des études que le Comité d'état-major et, éventuellement, les autres organismes des Nations Unies pourraient être invités à entreprendre.

"4. D'inviter le Comité d'état-major à présenter le plus tôt possible au Conseil de sécurité les recommandations que ce dernier, le 15 février 1946, lui a demandé de fournir, en application de l'Article 43 de la Charte."

Ce projet de résolution comporte, en ce qui concerne le paragraphe 3, l'option entre deux textes, les passages en italique représentant les changements apportés au texte original.

Plusieurs des propositions qui avaient été soumises au Conseil de sécurité dans le courant du mois de janvier, en particulier celles des représentants de la France et de la Colombie, concernaient à la fois la résolution de l'Assemblée sur les principes régissant la réduction et la réglementation générales des armements et la résolution sur les informations relatives aux forces armées.

Bien que ces résolutions soient visées en des points différents de notre ordre du jour (respectivement les points 2 et 3), nous avons pensé, en raison de la simplification qui en résulterait, que le Conseil ne verrait pas d'objection à ce que ces deux points soient unis en un seul.

Si le Conseil partage cette manière de voir, il conviendrait de lier l'examen du point 3 de l'ordre du jour à celui du point 2.

La suggestion du Président est approuvée et l'ordre du jour est adopté.

46. Suite de la discussion sur la réglementation et la réduction générales des armements et sur les informations relatives aux forces armées

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à signaler au Conseil de sécurité les services éminents rendus par le Président de ce Conseil au cours des séances du comité restreint qui, pendant un certain temps, s'est

reconcile several different drafts relating to the same subject.

His conduct of the meetings was calculated to bring us together, and he succeeded in doing so on many points. There was a general spirit of collaboration in those meetings, notwithstanding some differences of opinion. We yielded here and there in an effort to compose a draft which, apart from its wording, would present certain principles. We failed to agree on those principles, and we are presenting to the Security Council a draft that represents two opposing views.

I fear that, in all I have said before on this subject, I have failed to present the position of the United States adequately. It is my purpose today to restate briefly that position in the hope of clarifying what has been misunderstood, or what has not been clear, and of trying clearly to demonstrate our support for the longer text of document S/268 which contains the italicized passages appearing in paragraph 3. We support the draft only on condition that it is accepted in its entirety; we consider that it cannot be divided. We could hardly go forward with a part of this resolution and leave out that part which we consider absolutely essential to the effort of abolishing war. Truly, the matter in which we are engaged in setting up this commission is directly and intimately linked with that grand objective, the abolition of war.

The procedure for the prohibition of atomic weapons and their complete withdrawal from use by mankind, together with the general resolutions which we are considering concerning the regulation of armaments and possible disarmament with regard to weapons other than those which are called major weapons of mass destruction, constitutes one of the most essential steps towards the abolition of war. Therefore, if we should succeed in setting up a commission, we should certainly be making great progress towards the abolition of war by defining its jurisdiction so clearly that there would be no conflict between the Commission already in existence and the new one which we are planning to establish.

I am certain that the General Assembly would never have agreed that the Security Council should set up a new commission which would have authority to encroach upon the jurisdiction of the Atomic Energy Commission. I should like to point out to you that paragraph 8 of the General Assembly's resolution, which has been so consistently upheld by the representative of the Soviet Union, does not in itself bar the Security Council from doing that very thing. Paragraph 8 of that resolution states:

> "Nothing herein contained shall alter or limit the resolution of the General Assembly passed on 24 January 1946, creating the Atomic Energy Commission."[1]

In that paragraph, the General Assembly was merely stating that it had no intention whatever,

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 2, Annex 5, page 32.

efforcé d'harmoniser plusieurs projets différents portant sur le même sujet.

En dirigeant les débats, il s'est efforcé de nous rapprocher les uns des autres et il y est parvenu dans bien des cas. Malgré certaines différences de vues, un large esprit de collaboration a régné à ces séances. Nous avons fait des concessions ici et là afin d'aboutir à un texte qui, abstraction faite de la forme, contienne certains principes. Nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord sur ces principes; en conséquence, nous présentons au Conseil de sécurité deux textes qui expriment deux opinions opposées.

Je crains de n'avoir pas réussi, dans mes déclarations antérieures sur cette question, à présenter nettement la position des Etats-Unis. J'ai l'intention aujourd'hui de définir à nouveau brièvement cette position, dans l'espoir de rendre plus clair ce qui a été compris ou ce qui n'était pas assez clair. J'essaierai d'exposer clairement pourquoi nous sommes en faveur du plus long des deux textes du document S/268, celui qui contient les phrases en italique du paragraphe 3. Nous n'appuyons, bien entendu, ce projet de résolution que s'il peut être accepté tout entier, car, pour nous, il est indivisible. Nous ne pouvons pas accepter une partie seulement de cette résolution et laisser de côté ce que nous considérons comme absolument essentiel aux efforts que nous faisons pour supprimer la guerre. En vérité, notre objectif actuel, qui est de créer cette nouvelle commission, est directement et intimement lié à ce grand idéal: l'abolition de la guerre.

L'établissement de règles visant à prohiber les armes atomiques, et à les rayer complètement de la liste des armes employées par l'humanité, en même temps que les résolutions générales que nous étudions actuellement, à savoir: la réglementation des armements et le désarmement éventuel dans le domaine des armes autres que les armes principales de destruction massive, constitueront l'un des pas les plus importants vers l'abolition de la guerre. C'est pourquoi, si nous réussissions à créer une commission, nous aurions à coup sûr fait un grand pas pour abolir la guerre, car nous aurions défini la compétence de cette commission si clairement qu'il n'y aurait pas de risque de conflit entre elle et la Commission déjà existante.

Je suis certain que l'Assemblée générale n'aurait jamais accepté que le Conseil de sécurité créât une nouvelle commission dont les pouvoirs empiéteraient sur ceux de la Commission de l'énergie atomique. Je tiens à faire remarquer que le paragraphe 8 de la résolution de l'Assemblée générale, sur lequel le représentant de l'Union soviétique s'est constamment appuyé, n'interdit pas, en fait, au Conseil de sécurité d'agir dans ce sens. Le paragraphe 8 de cette résolution stipule:

> "Aucune des dispositions contenues dans la présente résolution ne modifiera la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 24 janvier 1946, instituant la Commission de l'énergie atomique, ou n'en limitera la portée[1]."

Dans le paragraphe 8, l'Assemblée générale déclarait simplement qu'elle n'avait nullement

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 5, page 32.

in any other part of the resolution of 14 December, of altering or limiting its previous resolution. That is all. It did not say that the Security Council could not consider matters within the jurisdiction of the Atomic Energy Commission or give instructions to that Commission with regard to matters relating to peace and security. It did not say that the Security Council would be barred from establishing a subsidiary organ which might consider certain matters within the jurisdiction of the Atomic Energy Commission. However, the Soviet Union appears to interpret it in that manner. We must not leave room for such an interpretation.

The Security Council certainly has substantial authority in the field of atomic energy, and it is able to delegate that authority if it sees fit. The United States insists that it must not delegate to the proposed commission any authority in the field which has been set aside for the jurisdiction of the Atomic Energy Commission. We insist that this is essential.

I think it is clear from the discussions we have had up to date that the Soviet Union is not willing that the new commission should be expressly barred from considering matters which have been assigned to the Atomic Energy Commission. I make no attempt to give any reason for that refusal, but it is clear that one reason might well be an intention on the part of the Government of the USSR to introduce proposals into this new commission which appropriately fall within the terms of reference of the Atomic Energy Commission.

The discussions we have held here have strengthened the determination of my Government not to agree to terms of reference which would give any Member of the United Nations such an opportunity. To my mind, the reiteration that the provisions I have presented are unnecessary simply does not hold water. I have no hesitation in submitting my position to the scrutiny of the Security Council and of the world.

I should like to know what information the Member States will be called upon to furnish to the Security Council through this commission, in order to give effect to the resolution of 14 December 1946 on the principles governing the regulation and reduction of armaments. As its title indicates, the resolution concerns "information on the armed forces of the United Nations". The debate leading to adoption of this particular resolution revealed differences of opinion as to whether such information should include armed forces in ex-enemy territories, armed forces in Allied territories or armed forces within each Member State. An issue also developed regarding what categories of uniformed citizens bearing arms are included in the term "armed forces".

Therefore, basing ourselves strictly on the letter of this resolution,[1] the kind of information

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 2, Annex 4, page 30.

l'intention de modifier ou de limiter, dans une disposition quelconque de la résolution du 14 décembre, la portée de sa résolution précédente. C'est tout. Elle n'a pas déclaré que le Conseil de sécurité ne pourrait pas examiner des questions relevant de la compétence de la Commission de l'énergie atomique ni donner des instructions à cette Commission sur des questions ayant trait à la paix et à la sécurité. Elle n'a pas dit que le Conseil de sécurité ne pourrait pas créer un organe subsidiaire chargé d'examiner certaines questions relevant de la compétence de la Commission de l'énergie atomique. Et pourtant, c'est ainsi que l'Union soviétique semble interpréter ce paragraphe. Nous ne devons pas permettre une telle interprétation.

Le Conseil de sécurité a certainement de grands pouvoirs dans le domaine de l'énergie atomique et peut déléguer ces pouvoirs s'il le juge opportun. Mais les Etats-Unis insistent sur le fait que le Conseil ne doit déléguer à la commission qu'on se propose de créer aucun pouvoir dans le domaine réservé à la compétence de la Commission de l'énergie atomique. Nous insistons là-dessus, car c'est là un point essentiel.

Je pense qu'il ressort assez clairement des discussions que nous avons eues jusqu'à ce jour que l'Union soviétique ne veut pas qu'on empêche expressément la nouvelle commission d'étudier les questions qui ont été confiées à la Commission de l'énergie atomique. Je n'essaierai pas de donner les raisons de ce refus, mais il est clair qu'une de ces raisons pourrait être que le Gouvernement de l'URSS a l'intention de soumettre à cette nouvelle commission des propositions relevant du mandat de la Commission de l'énergie atomique.

Nos discussions n'ont fait que renforcer la volonté de mon Gouvernement de ne pas souscrire à un mandat qui offrirait une telle possibilité à un Membre quelconque de l'Organisation. A mon avis, l'assertion selon laquelle les clauses que j'ai soumises sont superflues, n'a pas de valeur. Je n'hésite donc pas à soumettre ma position à l'examen du Conseil de sécurité et du monde.

Quelles informations, je vous le demande, les Etats Membres sont-ils appelés à fournir au Conseil de sécurité par l'intermédiaire de cette commission pour donner effet à la résolution du 14 décembre 1946 sur les principes régissant la réglementation et la réduction des armements? Comme le titre de la résolution l'indique, il s'agit d' "informations relatives aux forces armées des Nations Unies". Le débat qui s'est terminé par l'adoption de cette résolution a révélé des différences d'opinion sur la question de savoir si ces renseignements doivent porter sur les forces armées qui se trouvent sur les territoires ex-ennemis, les forces armées stationnées sur les territoires alliés ou les forces armées stationnées sur le territoire de chacun des Etats Membres. On a également soulevé la question de savoir quelles catégories de citoyens en uniforme et en armes étaient visées par le terme "forces armées".

Je dirai donc que si l'on s'en tient strictement aux termes de cette résolution[1], le genre de ren-

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2, Annexe 4, page 30.

referred to is not information concerning weapons and armaments. But the question has arisen whether the phrase *"in so far as these resolutions relate to armaments within the new commisson's jurisdiction"* (the first phrase italicized in document S/268) is essential.

Specifically, the question is whether the proposed commission for conventional armaments, assuming that its terms of reference exclude the phrase I have just quoted, would be competent to recommend to the Security Council that it request Member States to furnish information regarding atomic weapons—let us face this boldly—and other major weapons adaptable to mass destruction.

It is believed that the phrase in question should be retained in order that the intent of the Security Council in this connexion may be clear; namely, that the matters relating to atomic weapons are not within the competence of the proposed commission for conventional armaments, and therefore the commission cannot originate a recommendation for information on such weapons pursuant to the General Assembly resolution of 14 December 1946 regarding information on armed forces.

This belief is based upon an examination of the records of the General Assembly and of its committees at the time that the resolution regarding information on armed forces was pending. This examination reveals that, throughout the period of the General Assembly's consideration of this matter, the position of the Soviet Union did not change one bit; here I should like to quote my friend Mr. Gromyko, with whom I have really enjoyed the process of negotiation, and with whom I have not had a bitter moment throughout the discussions—and our friendship grows greater every day. Mr. Gromyko said[1]:

> "The submission of information on military forces at home can only be justified in the case where it is requested at the same time as the information about armaments. . . . However much this information may be of interest to the General Assembly or to the Security Council before the consideration of the question of the general reduction of armaments, the value of such information would not be very great if we did not receive, at the same time, the submission of all information concerning armaments, having in mind all types of armaments and including therein the new types of armament for mass destruction."[1]

This position was maintained by the Soviet Union even after other Members refused to accept it, and the resolution on information on armed forces was adopted by the General Assembly with the Soviet Union still maintaining its position.

If we take this view regarding information on armed forces, the proposed new commission

[1] Second interpretation, *Journal* No. 63, Supplement A —A/P.V./63, page 667, General Assembly plenary meeting, 14 December 1946.

seignements auxquels elle se réfère ne concerne ni les armes ni les armements. Mais la question s'est posée de savoir si le membre de phrase *"dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission"* (il s'agit de la première phrase en italique du document S/268) est essentiel.

Plus précisément, il s'agit de savoir si, en supprimant le membre de phrase en question dans la définition du mandat de la commission des armes de type classique envisagée, on donnerait à cette commission compétence pour recommander au Conseil de sécurité d'inviter les Etats Membres à fournir des renseignements relatifs aux armes atomiques—parlons franchement—et aux autres armes principales de destruction massive.

Nous estimons qu'il faut conserver le membre de phrase en question afin que les intentions du Conseil de sécurité à cet égard soient parfaitement claires; à savoir, que les questions relatives aux armes atomiques ne sont pas du ressort de la commission des armements de type classique et que cette commission ne pourra donc pas prendre l'initiative de faire des recommandations au Conseil en vue d'obtenir des renseignements relatifs à ces armes en vertu de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 sur les informations relatives aux forces armées.

Notre opinion repose sur un examen des procès-verbaux de l'Assemblée générale et de ses Commissions, datés de l'époque où l'on préparait la résolution relative aux informations sur les forces armées. Cet examen révèle que la position de l'Union soviétique n'a pas varié un instant au cours des travaux consacrés à cette question par l'Assemblée générale; j'aimerais citer ici mon ami M. Gromyko, avec qui ce fut un véritable plaisir de négocier, sans qu'il y eût jamais un moment pénible qui pût jeter une ombre sur une amitié tous les jours grandissante. M. Gromyko a dit:

> "Le fait de fournir des informations sur les troupes situées sur le territoire national ne pourrait être justifié que dans le cas où des renseignements seraient également demandés sur les armements . . . Quel que soit l'intérêt que de tels renseignements pourraient présenter pour l'Assemblée générale ou pour le Conseil de sécurité, avant l'étude du problème de la réduction générale des armements, leur valeur serait limitée, étant donné qu'ils seraient incomplets et ne porteraient pas sur les armements; et j'ai en vue tous les armements, y compris les nouvelles armes de destruction massive[1]."

L'Union soviétique a maintenu cette position, même après que d'autres Membres eurent refusé de l'accepter, si bien que la résolution relative aux informations sur les forces armées a été adoptée par l'Assemblée générale sans que l'Union soviétique ait abandonné son point de vue.

Si telle est l'attitude que l'on adopte en ce qui concerne les renseignements relatifs aux forces

[1] Première interprétation, *Journal* No 63, Supplément A —A/P.V./63, page 667, séance plénière de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

might argue that its terms of reference did include a recommendation to the Security Council to request information on all armaments, including atomic weapons. I think it bears that interpretation. In these circumstances, we believe that the phrase, *"in so far as these resolutions relate to armaments within the new commission's jurisdiction"*, should be retained.

Mr. Gromyko finds it unnecessary. In view of the record we can hardly believe that. We have a declaration that is positive, clear and unequivocal, and if we were to accept the alternate wording, there would be no restriction at all, for that wording excludes nothing and includes everything. Let me read it: ". . . which the commission may be in a position to formulate in order to ensure the implementation of the above-mentioned resolutions of the General Assembly of 14 December 1946". Both resolutions, period. There are no qualifications, no exclusions; it is all quite comprehensive.

In these circumstances, we believe that the phrase in question should be retained so that there may be no doubt that such a recommendation, if directed towards atomic weapons, would not be within the competence of the new commission.

We are engaged in a grave undertaking. We are making an important step towards the abolition of atomic weapons and other weapons of mass destruction. We are also taking this further step of disarmament with respect to conventional arms. This is a grave step, and it should not be confused and postponed by any move to initiate a new debate, or to prolong discussion over procedure and jurisdiction. Jurisdiction should be settled clearly now, once and for all, in order that we may start from scratch, knowing where we are heading. We wish to be migrants, not vagrants.

The terms of reference of the new commission should be so clear that it will have no legal right to call for information regarding weapons and armaments and those other matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission, as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946. The plan of work which the proposed commission should submit to the Council for approval should not be liable to an interpretation so unlimited that the information furnished by the States Members could include information regarding atomic bombs or any other major weapon adaptable to mass destruction.

The Atomic Energy Commission, it alone, is entrusted with the duty of proceeding—and I quote its terms of reference— ". . . with the utmost despatch and enquire into all phases of the problem and make such recommendations from time to time with respect to them as it finds possible".

The term, "all phases of the problem", is explained in the first paragraph of the text of the

armées, la nouvelle commission envisagée pourra soutenir qu'elle est compétente pour recommander au Conseil de sécurité de demander des renseignements sur tous les armements, y compris les armes atomiques. Il me semble qu'on peut l'interpréter ainsi. Dans ces conditions, nous croyons que le membre de phrase *"dans la mesure où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission"* doit être maintenu.

M. Gromyko, lui, l'estime superflu. Il nous est difficile de le croire si nous consultons les procès-verbaux. En effet, nous avons là une déclaration qui est positive, claire et sans équivoque. Si nous acceptons l'autre texte, il n'y aura plus aucune restriction, car ce texte n'exclut rien et comprend tout. Je lis: ". . . telles propositions que la commission sera en mesure de formuler afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions précitées de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946". Les deux résolutions, un point, c'est tout! Aucune réserve, aucune restriction: tout y est!

Dans ces conditions, nous estimons que la phrase en question doit être maintenue pour qu'il soit indiscutable qu'une recommandation visant les armes atomiques ne serait pas de la compétence de la nouvelle commission.

Nous sommes en face de décisions graves. Nous sommes en train de faire un grand pas vers l'abolition des armes atomiques et des autres armes de destruction massive. Nous sommes aussi en train de faire un grand pas vers le désarmement dans le domaine des armes de type classique. Ceci constitue une décision très grave; il faut nous refuser à toute confusion et à tout retard qui seraient provoqués par une tentative de rouvrir le débat et de prolonger les discussions sur des points de procédure et de compétence. Dès maintenant, et une fois pour toutes, il faut définir clairement cette compétence, afin qu'ayant fait table rase, nous puissions travailler, en sachant où nous allons. Nous voulons aller de l'avant et non nous égarer.

Le mandat de la nouvelle commission doit être défini d'une manière si claire qu'elle ne puisse légalement demander des renseignements relatifs aux armes, armements et autres questions qui sont du ressort de la Commission de l'énergie atomique, en vertu des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier 1946 et 14 décembre 1946. Le plan de travail que la commission envisagée devra soumettre à l'approbation du Conseil ne doit pas risquer d'être interprété d'une manière si large que les renseignements fournis par les Etats Membres puissent comprendre des renseignements relatifs aux bombes atomiques ou aux autres armes principales permettant des destructions massives.

La Commission de l'énergie atomique, et elle seule, procède—et ici je lirai le texte de son mandat—". . . avec toute la promptitude possible à l'examen du problème sous tous ses aspects et soumet à leur sujet les recommandations qu'elle juge pouvoir faire".

La portée des mots "examen du problème sous tous ses aspects" est expliquée dans le pre-

resolution of 24 January 1946. This paragraph closes with the phrase: ". . . to deal with the problems raised by the discovery of atomic energy and other related matters".

Let us examine those other terms of reference which apply to more particular functions. What I have read constitutes the general terms of reference and shows the scope of the authority of the Atomic Energy Commission. What I am about to read concerns particular points on which the Commission is to make recommendations within its general authority. In the terms of reference, we find a more precise description of the jurisdiction of the Atomic Energy Commission, which the new commission should not duplicate or encroach upon. Thus:

"(*a*) for extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends";

(It is unfortunate that we cannot put all our emphasis on that point, but the situation is such that we are obliged to put all our emphasis on the weapon, because that is where our danger is today.)

"(*b*) for control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes;

"(*c*) for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction;

"(*d*) for effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions."[1]

The jurisdiction of the new commission should be defined so as to limit the information it may request to ensure the implementation of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946. This information should not relate to atomic weapons and all other major weapons adaptable to mass destruction; those particular affairs are assigned to the Atomic Energy Commission. I am willing to repeat this time after time in order that it may be clear. I have suffered from whatever opprobrium follows repetition. I have taken the advice of my associates in this smaller committee and have deleted repetition where it could be done without damaging the principle involved. But we have gone to the end of the cable tow. We can go no farther in making deletions. We have thoroughly examined the matter to see if anything else could be deleted here in order to simplify the conditions that will prevent the Atomic Energy Commission from encroaching upon its jurisdiction, and we find it impossible to delete any without crippling the whole effort.

Therefore we say that the first italicized phrase should be retained in the resolution; that is to say: "*. . . in so far as these resolutions relate to*

[1] See *Resolutions Adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, VIII, 1, page 9.

mier paragraphe du texte de la résolution du 24 janvier 1946. La fin de ce paragraphe est ainsi conçue: ". . . et qui traitera des problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et autres questions connexes".

Examinons maintenant la partie du mandat qui s'applique à des attributions plus précises. Ce que je viens de lire constitue le mandat général de la Commission de l'énergie atomique et délimite le domaine de sa compétence. Ce que je vais maintenant lire concerne les points spéciaux sur lesquels, dans le cadre de cette compétence générale, elle devra faire des recommandations. Dans le mandat figure une définition plus précise des pouvoirs conférés à la Commission de l'énergie atomique, pouvoirs sur lesquels la nouvelle commission ne devra pas empiéter:

"*a*) de développer, entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques;"

(Il est regrettable que nous ne puissions mettre l'accent exclusivement sur ce point, mais la situation est telle que nous sommes contraints de mettre l'accent exclusivement sur l'arme atomique, car là est le danger actuel.)

"*b*) d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques;

"*c*) d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives;

"*d*) de prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuges[1]."

Il faudra définir nettement la compétence de la nouvelle commission, de façon à limiter les informations qu'elle pourra demander en vue d'assurer la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946; ces informations ne devront pas porter sur les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives, ces questions particulières étant du ressort de la Commission de l'énergie atomique. Je suis prêt à le répéter encore et encore, pour que la chose soit bien claire. J'ai subi toutes les critiques dont on accable les gens qui se répètent. J'ai suivi le conseil de mes collègues du comité restreint, et j'ai supprimé les répétitions toutes les fois que j'ai pu le faire sans préjudice pour le principe en cause. Mais nous ne pouvons pas faire un pas de plus. Nous ne pouvons plus rien supprimer. Nous avons examiné si l'on pouvait encore supprimer quelque chose dans ce texte pour simplifier les clauses destinées à protéger la Commission de l'énergie atomique contre tout empiétement, et nous estimons qu'il est impossible de faire de nouvelles suppressions sans réduire à néant tous nos efforts.

En conséquence, nous déclarons que la première phrase en italique doit être maintenue dans la résolution, à savoir: "*. . . dans la mesure*

[1] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, VIII, 1, page 9.

armaments within the new commission's jurisdiction".

The work already done is explained in the First Report of the Atomic Energy Commission, which was approved by ten member States out of twelve. It should not be undone through the medium of a new commission. It should be expedited, as recommended in the resolution on the principles governing the general regulation and reduction of armaments.

Numerous references to our obligation to expedite it have been made. Here are a few examples. I will choose from the resolution of 14 December 1946 certain paragraphs and read them in full for two purposes: one is to emphasize all I have to say concerning the separation of the duties of the new commission from those of the old Commission; the other purpose is to throw light upon what the General Assembly meant. What I am going to read amounts to more than half of the total content of that resolution of 14 December.

I shall begin with paragraph 3. This paragraph is addressed to the Atomic Energy Commission and not to us; but we must take it into account in giving the true interpretation of the whole resolution.

"3. As an essential step towards the urgent objective of prohibiting and eliminating from national armaments atomic and all other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction, and the early establishment of international control of atomic energy and other modern scientific discoveries and technical developments to ensure their use only for peaceful purposes,

"The General Assembly

"Urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946."

Fulfilment by whom? By some new commission? No. Now we come to a clause that is addressed to the Security Council:

"4. In order to ensure that the general prohibition, regulation and reduction of armaments are directed towards the major weapons of modern warfare and not merely towards the minor weapons,

"The General Assembly

"Recommends that the Security Council expedite consideration of the reports which the Atomic Energy Commission will make to the Security Council and that it facilitate the work of that Commission,"—not destroy it—"and also that the Security Council expedite consideration of a draft convention or conventions for the creation of an international system of control and inspection, these conventions to include the prohibition of atomic and all other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction and the control of

où ces résolutions se rapportent aux armements du domaine de la nouvelle commission".

La tâche déjà accomplie se trouve exposée dans le Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique, approuvé par dix Etats membres sur douze; cette tâche ne doit pas être réduite à néant par une nouvelle commission; il faut y procéder sans délai, comme le recommande la résolution relative aux principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements.

L'obligation de nous acquitter de cette tâche sans retard est souvent rappelée; en voici quelques exemples. Je vais prendre dans la résolution du 14 décembre 1946 un certain nombre de paragraphes. Si je les cite en entier, c'est pour deux raisons: d'abord pour appuyer tout ce que j'ai à dire sur la distinction des attributions de la nouvelle commission et de celles de l'ancienne Commission; ensuite pour mettre en lumière les intentions de l'Assemblée générale. Ce que je vais vous lire représente plus de la moitié de cette résolution du 14 décembre.

Je commence par le paragraphe 3. Ce paragraphe s'adresse à la Commission de l'énergie atomique et non à nous; mais nous devons en tenir compte pour interpréter exactement la résolution tout entière:

"3. Pour faire un pas décisif vers un but qu'il est urgent d'atteindre, à savoir d'interdire et d'éliminer des armements nationaux, l'arme atomique et les autres principales armes adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive, et d'établir à bref délai un contrôle international englobant l'énergie atomique en même temps que les autres découvertes de la science et de la technique moderne et tendant à assurer leur emploi à des fins purement pacifiques,

"L'Assemblée générale,

"Prie instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui est confié aux termes de la section 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946."

Qui doit s'acquitter sans retard de ce mandat? Une nouvelle commission? Non! Nous arrivons maintenant à une disposition qui concerne le Conseil de sécurité:

"4. Pour s'assurer que l'interdiction, la réglementation et la réduction générales des armements puissent porter sur les principales armes de guerre modernes et non pas seulement sur les armes secondaires,

"L'Assemblée générale,

"Recommande que le Conseil de sécurité examine sans délai les rapports que la Commission de l'énergie atomique doit présenter au Conseil de sécurité, et qu'il facilite les travaux de cette Commission"—et non qu'il les réduise à néant—"et aussi que le Conseil de sécurité achève, le plus tôt possible, l'examen d'une ou de plusieurs conventions relatives à la création d'un système international de contrôle et d'inspection, ces conventions comprenant l'interdiction des armes atomiques et des autres principales armes adaptables, main-

atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes."

Remember that this paragraph relates exclusively to a specific class of weapons, and not to the class of weapons which will fall within the jurisdiction of this new and second disarmament commission. It relates to that class alone which is described in paragraph 3 as major weapons of modern warfare, including atomic and other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction.

I shall now read paragraph 5, which is also addressed to us, the Security Council:

"5. *The General Assembly*

"*Further recognizes* that essential to the general regulation and reduction of armaments and armed forces is the provision of practical and effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions.

"Accordingly, *the General Assembly*

"*Recommends* to the Security Council that it give prompt consideration to the working out of proposals to provide such practical and effective safeguards in connexion with the control of atomic energy and the general regulation and reduction of armaments."

This includes both classes of armaments; it requires and enjoins upon us that we, the Security Council, should work out proper proposals to provide such practical and effective safeguards.

Now listen to the purpose defined in paragraph 6. I quote:

One, "To ensure the adoption of measures for the early general regulation and reduction of armaments and armed forces, for the prohibition of the use of atomic energy for military purposes",

Two, "and the elimination from national armaments of atomic and all other major weapons adaptable now or in the future to mass destruction",

Three, "and for the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes . . ."

I continue to quote this paragraph—

"*There shall be established,* within the framework of the Security Council, which bears the primary responsibility for the maintenance of international peace and security, an international system . . ."

There is no confusion in our minds about that. We are not speaking about a commission. I continue my quotation:

". . . an international system, as mentioned in paragraph 4, operating through special organs, which organs shall derive their powers and status from the convention or conventions under which they are established."

Now we go on to paragraph 8:

"8. Nothing herein contained shall alter or

tenant ou à l'avenir, à la destruction massive et le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques."

Souvenez-vous que ce paragraphe traite exclusivement d'une certaine catégorie d'armes, non pas de la catégorie d'armes qui va relever de la compétence de cette deuxième et nouvelle commission de désarmement. Ce paragraphe traite uniquement des armes décrites au paragraphe 3 comme principales armes de guerre modernes, y compris l'arme atomique et les autres principales armes adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive.

Je citerai maintenant le paragraphe 5 qui concerne également le Conseil de sécurité:

"5. *L'Assemblée générale,*

"*Reconnaît, en outre,* que la réglementation et la réduction générales des armements et des forces armées exigent que soient assurées, au moyen d'inspections ou d'autres procédés, des garanties pratiques et efficaces protégeant les Etats respectueux de leurs obligations contre les risques de violations et de subterfuges.

"En conséquence, *l'Assemblée générale,*

"*Recommande* au Conseil de sécurité de mettre à l'étude sans retard l'élaboration de propositions prévoyant ces garanties pratiques et efficaces en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique et la réglementation et la réduction générales des armements."

Ce paragraphe vise les deux catégories d'armements. Il demande, il enjoint au Conseil de sécurité d'élaborer des propositions tendant à assurer ces garanties pratiques et efficaces.

Voici maintenant les buts qui sont définis au paragraphe 6; je cite:

Primo, "Afin d'assurer l'adoption de mesures visant à instituer le plus tôt possible une réglementation et une réduction générales des armements et des forces armées, à interdire l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires . . ."

Secundo, ". . . et à éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes principales adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive . . ."

Tertio, ". . . et à contrôler l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques . . ."

Je continue à citer ce paragraphe:

"*Il sera établi* dans le cadre du Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, un système international . . ."

Il n'y a aucune confusion dans les esprits à ce sujet. Nous ne parlons pas d'une commission. Je continue ma citation:

". . . un système international tel qu'il est prévu au paragraphe 4, qui opérera par les moyens d'organes spéciaux dont les pouvoirs et les statuts seront définis par les dispositions conventionnelles en vertu desquelles ils auront été institués."

Passons maintenant au paragraphe 8:

"8. Aucune des dispositions contenues dans

limit the resolution of the General Assembly passed on 24 January 1946, creating the Atomic Energy Commission."

More than half of that resolution is devoted to *"those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission"*.

Would not the resolution we are now considering be a strange act of the Security Council if it merely set up a commission enabled—I quote from the text of document S/268—"to ensure the implementation of the above-mentioned resolutions of the General Assembly of 14 December 1946"? Consider that. What kind of action would that be for the Security Council to take in view of the fact that more than half of that resolution was devoted to the other clause, namely, the prohibition of atomic weapons and other major weapons of mass destruction? If we should ever pass such a resolution, we should lay ourselves open to the interpretation that it covered the major part of the resolution of 14 December relating to atomic energy and other weapons adaptable to mass destruction, and that treatment of those matters was henceforth vested in the new commission. What confusion!

Without the qualifying italicized phrases, since the language is so broad, it could be argued quite plausibly that the new commission is empowered to implement all the proposals contained in that resolution of 14 December.

That is why we have to define this jurisdiction in the third italicized paragraph, by saying:

"Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission as determined by the General Assembly resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946 shall be excluded from the jurisdiction of the commission hereby established."

This is clear, definite, precise, positive, and leaves no room for doubt. This text certainly leaves no possibility for any country to come forward and claim that here was a question—"But to what kind of weapons did it relate? They had not been defined; let us go to work on that and fight that out; what categories of weapons does this commission have jurisdiction over?"—as might be the case if the new commission were set up under a general clause such as paragraph 3 without the italicized passages.

The phrase "to ensure the implementation of the above-mentioned resolutions" means to ensure implementation of all parts of "the above-mentioned resolutions". The language advocated by the representative of the Soviet Union does not exclude anything; it includes everything.

Since another body created by the General Assembly—namely, the Atomic Energy Commission—has been vested with the duty of implementing the major part of the resolution, it is a matter of principle not to permit the overlapping or derogation of its functions. That body ought not to be impeded or hindered; it ought to be encouraged and aided. What it has accomplished of a general nature ought to be used as the basis for more specific recommendations.

la présente résolution ne modifiera la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 24 janvier 1946 instituant la Commission de l'énergie atomique, ou n'en limitera la portée."

Plus de la moitié de cette résolution est consacrée aux *"questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique"*.

Ne serait-ce pas agir d'une façon étrange si le Conseil de sécurité, par la résolution qui est soumise maintenant à notre examen, se bornait à instituer une commission ayant pouvoir—je cite le texte du document S/268—"d'assurer la mise en œuvre des résolutions précitées de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 . . ." Réfléchissez bien. A quoi répondrait une telle action de la part du Conseil de sécurité, alors que plus de la moitié de la résolution du 14 décembre est consacrée à l'autre objectif, à savoir: l'élimination des armes atomiques et des autres armes principales de destruction massive? Si nous adoptions ce texte, nous risquerions de nous faire dire qu'il couvre la majeure partie de la résolution du 14 décembre, relative à l'énergie atomique et aux autres armes de destruction massive et que ces questions relèvent désormais de la nouvelle commission. Quelle confusion!

Sans les phrases en italique qui en précisent le sens, car le texte est rédigé en termes très vagues, on pourrait fort bien prétendre que la nouvelle commission a la compétence de mettre en œuvre toutes les dispositions de cette résolution du 14 décembre.

C'est pourquoi nous devons définir cette compétence un peu plus bas, au troisième paragraphe en italique, en disant:

"Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique aux termes des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 et du 14 décembre 1946 sont exclues du domaine de la commission établie par la présente."

Voilà qui est clair, net, précis, catégorique et ne laisse place à aucun doute! Ce texte ne permettra certainement à aucun pays de venir nous dire, comme cela pourrait être le cas si la nouvelle commission était créée en vertu d'une clause très générale, comme celle du paragraphe 3 sans les passages en italique: "Et maintenant, de quelle catégorie d'armes s'agit-il? Ces armes n'ont pas été définies; mettons-nous au travail et réglons cette affaire. A quelles catégories d'armes s'étendra la compétence de cette commission?"

Le membre de phrase "assurer la mise en œuvre des résolutions précitées" signifie qu'il faut assurer la mise en œuvre de toutes les parties des résolutions précitées. Le texte proposé par le représentant de l'Union soviétique n'exclut rien, il englobe tout.

Or l'Assemblée générale a créé un autre organisme, la Commission de l'énergie atomique, et lui a confié la tâche d'assurer la mise en œuvre de la majeure partie de la résolution; c'est donc une question de principe de ne permettre aucun empiétement sur ses attributions, ni aucune atteinte à ses prérogatives. Cet organisme ne doit connaître ni entrave ni obstacle; il doit être encouragé et aidé. Les travaux d'ordre général qu'il a accomplis devraient servir de base à des recommandations plus précises.

For this reason we must face this issue of principle right here and now. The question is, shall we advance towards collective security and towards disarmament on the basis of what we have gained from the preliminary report of the Atomic Energy Commission, or shall we retreat from the ground thus gained and prolong the danger of war?

I hope that I have made our views clear. I have probably been over-emphatic about it. No disrespect is meant. I hope you will forgive me for my emphasis, but it is motivated by devotion to the cause of disarmament. My country believes that the cause of peace and the abolition of war should engage our most thorough and careful attention, and engage it immediately, and that we should determine these issues at the earliest possible date, and thereupon move forward in the work. That is why I have been emphatic about this matter.

Let no man suppose that the United States is doing this with a view to delaying, impeding, or postponing the substantive business of disarmament. The United States is responsible for the proposal that this terrible weapon shall be prohibited and that safeguards and guarantees shall be set up against its further use in order that we may promote peace and avoid war, in order that we may prevent the holocaust that would result throughout the world by our failure to set up promptly and forthwith those safeguards against the use of this terrible weapon, and in order that we may start to use this great energy for the benefit of mankind.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does any other member of the Council wish to formulate remarks of a general character with respect to document S/268?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, the informal discussions which took place a few days ago under your chairmanship have resulted in our making a certain amount of progress. Some of the paragraphs of the resolution submitted for the Security Council's consideration today were agreed upon or substantially agreed upon at these discussions. I refer to paragraphs 1, 2 and 4 of the resolution.

Paragraph 1 defines the general tasks confronting the Security Council with regard to the implementation of the General Assembly resolution of 14 December 1946. Paragraph 2 emphasizes the necessity of considering as soon as possible the report prepared by the Atomic Energy Commission containing certain recommendations in regard to the establishment of the control of atomic energy. Paragraph 4 stipulates that the Military Staff Committee is to submit to the Security Council, as soon as possible, the recommendations requested by the Council on 15 February 1946 in pursuance of Article 43 of the Charter.

The paragraphs which I have mentioned, and on which we succeeded in reaching agreement either in full or in principle during the informal discussions, are undoubtedly of great importance.

C'est pour cette raison que nous devons régler cette question de principe ici même et tout de suite. La question qui se pose est de savoir si nous allons avancer dans la voie de la sécurité collective et du désarmement en nous basant sur le progrès accompli grâce au rapport préliminaire de la Commission de l'énergie atomique, ou si nous allons abandonner le terrain conquis et prolonger les risques de guerre?

J'espère que j'ai fait comprendre notre position. J'y ai mis probablement trop d'insistance, mais sans aucune intention malveillante. J'espère que vous excuserez cette insistance qui n'était motivée que par mon dévouement à la cause du désarmement. Mon pays croit que nous devons consacrer à la cause de la paix et à l'abolition de la guerre toute notre attention et toute notre sollicitude. Nous devons le faire tout de suite, et régler ces questions dans le plus bref délai possible, pour pouvoir ensuite progresser dans notre tâche. Voilà pourquoi j'ai tant insisté sur cette question.

Que nul ne s'imagine que les Etats-Unis agissent de cette manière pour retarder, entraver ou ajourner l'œuvre essentielle du désarmement. Ce sont les Etats-Unis qui ont eu l'initiative de la proposition relative à l'interdiction de cette arme terrible et à l'établissement de sauvegardes et de garanties contre son emploi futur, car ainsi nous pourrons faire régner la paix, éviter la guerre, empêcher un holocauste mondial qui suivrait notre échec dans la voie de l'établissement immédiat et sans délai de garanties contre l'emploi de cette arme terrible, et nous pourrons enfin, peut-être, commencer à utiliser cette puissante énergie pour le bien de l'humanité entière.

Le PRÉSIDENT: Un autre membre du Conseil désire-t-il présenter des observations d'un caractère général au sujet du document S/268?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, les échanges de vue officieux, qui ont eu lieu il y a quelques jours sous votre présidence, nous ont permis de réaliser certains progrès. Nous avons pu nous entendre, ou du moins aboutir à un accord de principe, sur un certain nombre de paragraphes du projet de résolution qui a été soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment des paragraphes 1, 2 et 4.

Le paragraphe 1 définit le cadre général des tâches que doit accomplir le Conseil de sécurité en vue de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. Le paragraphe 2 insiste sur la nécessité d'examiner au plus vite le rapport de la Commission de l'énergie atomique qui contient un certain nombre de recommandations relatives à la création d'un contrôle de l'énergie atomique. Enfin, conformément au paragraphe 4, le Comité d'état-major doit présenter le plus tôt possible au Conseil de sécurité les recommandations que celui-ci lui avait demandées le 15 février 1946, en application de l'Article 43 de la Charte.

Les paragraphes que je viens de mentionner et sur lesquels, au cours de nos échanges de vues officieux, nous sommes tombés d'accord soit d'une façon complète, soit seulement en principe,

In this connexion I wish to draw the attention of the Security Council to the fact that the representative of the United States of America has withdrawn the proposal which he made earlier in the Security Council, to establish a committee parallel to the commission proposed by the representative of the Soviet Union.

The withdrawal of the United States proposal has undoubtedly helped to reach agreement on several paragraphs. Unfortunately, however, in the course of these discussions, we failed to reach agreement on all the questions raised in previous meetings of the Security Council and in the informal discussions. Agreement has not been reached on paragraph 3.

I should like to think that we disagreed only on the second part of this paragraph in which passages of the draft resolution are italicized. However, it follows from the statement of the United States representative that his delegation is not prepared to agree to the adoption of the first part of paragraph 3, containing the provision for the setting up of a commission to prepare proposals on practical measures to implement the resolution of the General Assembly of 14 December 1946, unless the Security Council adopts his proposals with respect to the powers of the Atomic Energy Commission. Thus, after the statement of the United States representative, it is clear that no agreement has yet been reached on paragraph 3.

Why is this? Why have we so far been unable in the informal discussions to reach agreement on all points?

In so far as paragraph 3 of the resolution and the recommendations contained therein are concerned, I should like to answer these questions and explain the real situation.

During the discussion of the questions touched upon in paragraph 3, the representative of the United States submitted a number of proposals, amendments and additions to this paragraph. If we study these proposals carefully, we shall see that they all deal with one question—namely, the terms of reference of the Atomic Energy Commission and the relations between the Atomic Energy Commission and the new commission which we propose to set up. At a time when the Security Council is faced with the very important task of implementing the General Assembly resolution on the regulation and reduction of armaments and armed forces, proposals are put forward which divert our attention from this fundamental task. If you study paragraph 3 of the resolution as it was presented to you after our informal discussions, you will have no difficulty in observing that in this resolution our attention is mainly drawn, as I have pointed out, not to the question of the speediest possible implementation of the General Assembly resolution on the reduction of armaments and armed forces, but to the question of the powers and rights of the Atomic Energy Commission and of the relations between the Atomic Energy Commission

sont certainement d'une très grande importance. Dans cet ordre d'idées, je voudrais rappeler également au Conseil de sécurité que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a retiré la proposition qu'il avait faite antérieurement de créer un comité devant fonctionner parallèlement à la commission dont le représentant de l'Union soviétique avait proposé la formation.

Le retrait de la proposition des Etats-Unis nous a aidés à nous entendre sur un certain nombre de points. Cependant, et je le regrette, nous n'avons pas réussi, au cours de nos échanges de vues officieux, à nous entendre sur toutes les questions qui avaient été soulevées antérieurement, soit au Conseil de sécurité, soit au cours de nos pourparlers officieux. Nous n'avons pu nous mettre d'accord sur le paragraphe 3.

J'aurais voulu croire que notre désaccord portait seulement sur la deuxième partie de ce paragraphe, partie qui contient les passages en italique de ce projet de résolution; mais il ressort de la déclaration du représentant des Etats-Unis que, si le Conseil de sécurité rejetait ses propositions relatives à la Commission de l'énergie atomique, sa délégation ne pourrait donner son accord à l'adoption de la première partie du paragraphe 3, partie qui prévoit la création d'une commission chargée de préparer des propositions relatives aux mesures pratiques en vue de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. Ainsi donc, après la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis, il apparaît nettement qu'aucun accord n'a pu se faire sur le paragraphe 3.

A quoi cela tient-il? Pourquoi n'avons-nous pas réussi, au cours de nos échanges de vue officieux, à nous entendre sur tous les points soumis à notre examen?

Puisque nous en sommes au paragraphe 3 de la résolution et aux recommandations qu'il contient, je voudrais répondre à ces questions et expliquer quelle est en réalité la situation.

Au moment où nous avons discuté des problèmes traités au paragraphe 3, le représentant des Etats-Unis a fait une série de propositions, d'amendements et d'adjonctions à ce paragraphe. Si nous étudions ces propositions de plus près, nous verrons qu'elles portent toutes sur une seule et même question, à savoir le mandat de la Commission de l'énergie atomique et les relations entre cette Commission et la commission que nous nous proposons de créer. Au moment même où le Conseil de sécurité est placé devant la tâche capitale de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale sur la réglementation et la réduction des armements et des forces armées, on fait des propositions qui détournent notre attention de cette tâche essentielle. Si vous examinez le paragraphe 3 de la résolution tel qu'il vous a été présenté à la suite de nos échanges de vue officieux, vous constaterez sans peine qu'au lieu de souligner la nécessité de hâter la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale sur la réduction des armements et des forces armées, cette résolution insiste sur les pouvoirs et les droits de la Commission de l'énergie atomique et sur les relations de cette Commission avec la commission que nous nous

on the one hand and the proposed commission on the other. That is the question to which our attention is drawn in the resolution.

What reason is there to raise questions on which appropriate resolutions of the General Assembly already exist? As we know, the General Assembly adopted two resolutions, the resolution of 24 January 1946 and that of 14 December 1946, which deal with the Atomic Energy Commission. The rights, functions and tasks of the Atomic Energy Commission are defined in these resolutions in very precise, if general, terms. This applies in particular to the resolution of 24 January 1946, which clearly states what questions should be dealt with by the Atomic Energy Commission and on what questions the Commission should prepare recommendations for the Security Council. The General Assembly resolution of 14 December 1946 also adequately protects the powers given to the Atomic Energy Commission under the terms of the January resolution. In the resolution of 14 December, the General Assembly clearly defined the tasks of the United Nations, the Security Council and the Atomic Energy Commission in the field of the general reduction of armaments and armed forces.

The delegation of the Soviet Union is unable to agree with the assertion that the consideration of such questions by the Security Council contributes to the implementation of the General Assembly resolution. As a matter of fact, the consideration of this question by the Security Council is in no way indicated by the terms of that resolution. The consideration of the relations between the commission we are about to establish and the Atomic Energy Commission is not indicated by the terms of the General Assembly resolution, and this is comprehensible, since the Assembly itself took an appropriate decision on this matter which leaves no room for doubt.

I have already pointed out that it is not for the Security Council, but for the General Assembly, to decide the question of the functions of the Atomic Energy Commission. We should not lose sight of this fact in considering the United States proposals. The definition of the functions of the Atomic Energy Commission is not a matter for the Security Council, but clearly for the General Assembly, which successfully settled it some time ago. I would remind you that not a single delegation present at the last session of the General Assembly expressed any doubts as to whether the functions of the Atomic Energy Commission were correctly defined in the General Assembly resolution. The United States delegation supported that resolution, voted for it and expressed no doubt that the task of the Atomic Energy Commission was accurately defined.

Furthermore, the proposals put forward by the representative of the United States and obstinately defended by him before the Security Council, are unacceptable because they cause

proposons de créer. C'est sur ce problème particulier que la résolution attire notre attention.

Mais à quoi bon soulever des questions qui font l'objet des résolutions de l'Assemblée générale? Ainsi que nous le savons tous, l'Assemblée a adopté deux résolutions, celle du 24 janvier 1946 et celle du 14 décembre 1946, qui traitent de la Commission de l'énergie atomique. En les adoptant, l'Assemblée générale a défini très exactement, quoique sous une forme générale, les droits, les fonctions et les tâches de la Commission de l'énergie atomique. Cela est vrai surtout pour la résolution du 24 janvier 1946 qui indique clairement quelles sont les questions dont aura à s'occuper la Commission de l'énergie atomique et quels sont les problèmes qui doivent faire l'objet des recommandations que la Commission doit soumettre au Conseil de sécurité. D'autre part, les pouvoirs confiés à cette Commission par la résolution du mois de janvier sont confirmés dans la résolution du 14 décembre. C'est dans cette résolution également que l'Assemblée a défini avec exactitude les tâches qui incombent à l'Organisation des Nations Unies elle-même, au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique dans le domaine de la réduction générale des armements et des forces armées.

La délégation de l'Union soviétique ne partage pas l'avis de ceux qui estiment que l'examen de ces questions par le Conseil de sécurité contribue à la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale. En réalité, rien dans cette résolution n'indique que le Conseil doive examiner de telles questions. La résolution de l'Assemblée n'indique pas que le Conseil doive étudier les rapports entre la Commission de l'énergie atomique et celle que nous sommes en train de créer, ce qui est compréhensible, car l'Assemblée a pris elle-même une décision à cet effet, décision qui ne laisse place à aucun doute.

J'ai déjà fait remarquer que c'est l'Assemblée générale et non le Conseil de sécurité qui tranche la question des pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique. C'est là un fait que nous ne devons pas non plus perdre de vue en examinant les propositions de la délégation des Etats-Unis. Il n'appartient pas au Conseil de sécurité de déterminer les pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique, mais à l'Assemblée générale qui, d'ailleurs, l'a déjà fait depuis longtemps et avec un plein succès. Je vous ferai remarquer qu'aucune des délégations présentes à la dernière session de l'Assemblée générale n'a soulevé la question de savoir si les pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique étaient bien définis dans la résolution de l'Assemblée générale. La délégation des Etats-Unis a appuyé cette résolution, a voté pour elle et n'a exprimé aucun doute sur le point de savoir si la tâche de la Commission de l'énergie atomique était exactement définie dans cette décision.

De plus, les propositions que le représentant des Etats-Unis a soumises et qu'il défend toujours avec opiniâtreté devant le Conseil de sécurité, sont inacceptables parce qu'elles opposent en fait

conflict between one organ of the United Nations and another. If we reflect on the meaning of the proposals put forward by Mr. Austin in connexion with paragraph 3 of the resolution, we shall see that conflict is in fact being created between the Atomic Energy Commission and the new commission which is likely to be established in the near future, and which is to deal with the drafting of recommendations for the implementation of the General Assembly resolution of 14 December.

This setting of one commission against another also diverts our attention from the fundamental tasks confronting the Security Council and rivets it to administrative and procedural questions. Can such proposals be regarded as useful and conducive to the speediest possible implementation of the General Assembly resolution? The delegation of the Soviet Union does not consider that such proposals are likely to facilitate the successful and speedy application of the resolution on the regulation and reduction of armaments and armed forces.

The resolution of the General Assembly does not differentiate atomic weapons from conventional weapons. For the purposes of solving the problems confronting the Security Council and the United Nations, the resolution, while mentioning atomic weapons, does not make the distinction contained in the United States proposals between atomic weapons and other types of weapons. The thesis that atomic weapons should be considered separately from conventional weapons is contained only in the United States proposals.

It cannot be argued that the proposals put forward by the representative of the United States regarding so-called conventional weapons are in conformity with the General Assembly resolution. This cannot be argued, for the simple reason that this question was not raised at the General Assembly. Perhaps the United States delegation did not have time to raise this question at the General Assembly, but the Soviet delegation knows nothing about that. But it does know very well that neither the United States delegation nor any other delegation raised this question at the General Assembly. That question has never been raised. The purpose of the resolution of the General Assembly is the regulation and reduction of armaments and armed forces, including atomic weapons. That is the task laid down by the General Assembly. The Security Council must be guided by this resolution and must carry out the duties entrusted to it under its terms.

Unfortunately, the discussion of that question in the Security Council has shown that there were many obstacles to overcome with respect to the implementation of the resolution. At first, we were told: You must postpone the implementation of the General Assembly resolution until the question relating to the control of atomic energy has been settled. We were told that it was too early to execute the General Assembly resolution on the reduction of armaments, so long as the Security Council had not yet considered the recommendations of the Atomic Energy Commission and had not yet taken an appropriate

un organisme des Nations Unies à un autre organisme. Si nous essayons de comprendre le sens des propositions de M. Austin relatives au paragraphe 3 de la résolution, nous verrons qu'en réalité, elles créent une opposition entre la Commission de l'énergie atomique et la nouvelle commission que nous pourrons, semble-t-il, créer dans un proche avenir, et qui aura pour tâche de formuler des recommandations en vue de donner effet à la résolution de l'Assemblée en date du 14 décembre.

L'opposition créée entre les deux commissions contribue, elle aussi, à détourner notre attention des tâches essentielles qui incombent au Conseil de sécurité et à la fixer sur des questions d'organisation et de procédure. Peut-on dire que de telles propositions soient utiles et qu'elles contribuent à hâter la mise en application de la résolution de l'Assemblée? La délégation de l'Union soviétique estime que ces propositions ne sont pas de nature à hâter la mise en œuvre de la résolution relative à la réglementation et à la réduction des armements et des forces armées.

La résolution de l'Assemblée générale ne fait pas de distinction entre les armes atomiques et les armes de type classique. Pour faciliter la tâche du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, la résolution, tout en mentionnant les armes atomiques, n'établit pas de distinction entre les armes atomiques et les autres catégories d'armes, distinction qui apparaît nettement dans les propositions des Etats-Unis. La thèse selon laquelle il faut distinguer les armes atomiques des armes de type classique, n'apparaît que dans ces propositions.

On ne saurait prétendre que les propositions du représentant des Etats-Unis concernant ce qu'on appelle les armes de type classique, sont conformes à la résolution de l'Assemblée. On ne saurait le prétendre pour la simple raison que cette question n'a jamais été posée à l'Assemblée générale. Peut-être la délégation des Etats-Unis n'a-t-elle pas eu le temps de soumettre cette question à l'Assemblée. La délégation de l'Union soviétique n'en sait rien; mais nous savons très bien que ni la délégation des Etats-Unis d'Amérique, ni aucune autre délégation n'ont soulevé cette question à l'Assemblée générale. Cette question n'a jamais été posée. La résolution de l'Assemblée a pour but de réglementer et de réduire les forces armées et les armements, y compris les armes atomiques. Telle est la tâche que nous a confiée l'Assemblée générale. Il faut que le Conseil de sécurité s'en tienne à cette résolution et accomplisse les tâches qui y sont indiquées.

Malheureusement, en étudiant cette question au Conseil de sécurité, nous avons pu nous rendre compte qu'il y avait encore beaucoup d'obstacles à surmonter en ce qui concerne la mise en œuvre de cette résolution. Tout d'abord, on nous a dit: avant de donner effet à la résolution de l'Assemblée générale, il faut régler les questions relatives à l'institution du contrôle de l'énergie atomique. On nous a dit qu'il était trop tôt pour appliquer la résolution de l'Assemblée relative à la réduction des armements et qu'il fallait attendre que le Conseil eût étudié les recommandations de la Commission de l'énergie

decision. Subsequently, the Security Council was to deal with other questions in the light of its decision on these recommendations.

Somewhat later, we were told that it would be necessary simply to expedite the consideration of the recommendations of the Atomic Energy Commission. Yet no one raised any objection. The delegation of the Soviet Union drew the attention of the United States delegation to the fact that, since no one objected to the speediest possible consideration of the report of the Atomic Energy Commission, there was no reason to repeat the same thing at practically every meeting, as though there were opposition to discussing that report at the earliest possible date. Thus, it became evident that there was no need to knock against an open door, and that we were all agreed that the report of the Atomic Energy Commission should be considered by the Security Council as soon as possible.

I have already indicated that when the report of the Atomic Energy Commission is considered, the delegation of the Soviet Union will again explain the position of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the control of atomic energy and will again point out the urgent necessity of concluding a convention at the earliest possible date as regards the prohibition of atomic weapons.

Since it became evident that we all agreed to consider the report of the Atomic Energy Commission at the earliest possible date, new arguments have been put forward. We are now told that when the Security Council considers the means of speeding the implementation of the General Assembly resolution and the creation of a commission to assist it in this task, the Council will have to deal with the question of the relations between the Atomic Energy Commission and the new commission. Moreover, they are trying to persuade us that, in the Council's resolution, there must be included not merely one, but two, three or even four analagous provisions concerning the relationship between the two commissions.

Those who put forward such proposals and insist on including in the resolution not only one, but several analagous provisions, even though they may be differently worded, apparently do not have a very high opinion of the Atomic Energy Commission, for they defend its authority, powers, rights and prestige where there is no need to do so. We are told that it is better to include such a provision, or even, as I have already remarked, several provisions in order to prevent any encroachment upon the Atomic Energy Commission and its powers and to prepare for any eventuality. In his statement, to which I listened with great attention, Mr. Austin left no doubt that that was precisely his view. He expressed surmises regarding possible situations in the future. He said in effect: What if the Government of the Soviet Union should take certain measures undesirable to the United States on this matter? Would it not be better to include

atomique et qu'il eût pris une décision à leur sujet. Ce n'est qu'ensuite, à la lumière des décisions portant sur ces recommandations, que le Conseil de sécurité devrait s'occuper d'autres questions.

Un peu plus tard, on nous a dit qu'il fallait tout simplement hâter l'examen des recommandations de la Commission de l'énergie atomique. Cependant, personne ne s'y est opposé. La délégation de l'Union soviétique a fait observer à la délégation des Etats-Unis que, puisque personne ne s'opposait à ce que nous étudiions au plus tôt le rapport de la Commission de l'énergie atomique, il était inutile de redire continuellement les mêmes choses, presque à chaque séance, comme si quelqu'un s'élevait contre une étude immédiate de ce rapport. On s'était donc rendu compte qu'il était inutile d'enfoncer une porte ouverte et que tout le monde était d'accord pour que le Conseil étudie le rapport de la Commission de l'énergie atomique dans le délai le plus bref.

J'ai déjà dit qu'au moment où le Conseil aborderait l'étude du rapport de la Commission de l'énergie atomique, la délégation de l'Union soviétique exposerait à nouveau les vues du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur le contrôle de l'énergie atomique et insisterait sur la nécessité absolue de conclure au plus tôt une convention en vue d'interdire les armes atomiques.

Depuis qu'il est apparu clairement que tout le monde était d'accord pour étudier au plus tôt le rapport de la Commission de l'énergie atomique, on a produit de nouveaux arguments. Maintenant on nous dit qu'en étudiant les moyens de hâter la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale et la création de la commission qui faciliterait la tâche du Conseil de sécurité, ce dernier devra traiter la question des rapports entre la Commission de l'énergie atomique et la nouvelle commission. On essaie de nous convaincre qu'il est nécessaire d'inclure dans la résolution du Conseil, non pas une, mais deux, trois et même quatre dispositions semblables pour définir les relations entre ces deux commissions.

Ceux qui présentent de telles propositions et qui insistent pour qu'on insère dans la résolution plusieurs dispositions semblables, quoique formulées de façon différente, donnent l'impression de ne pas tenir en grande estime la Commission de l'énergie atomique, cars ils défendent son autorité, ses pouvoirs, ses droits et son prestige, là même où cela n'est pas nécessaire. C'est pour parer à toute éventualité, nous dit-on, pour prévenir tout attentat contre la Commission de l'énergie atomique et contre ses pouvoirs, qu'il faut insérer cette disposition ou même, comme je l'ai fait remarquer, plusieurs dispositions, dans la résolution. Dans sa déclaration, que j'ai écoutée très attentivement, M. Austin n'a laissé aucun doute sur le fait que c'était là précisément son point de vue; il s'est livré à toutes sortes d'hypothèses sur les situations qui pouvaient se présenter dans l'avenir. Et si le Gouvernement de l'Union soviétique prenait dans ce domaine des

the appropriate provisions in the Council's resolution, as a precautionary measure?

Those were the reasons advanced by Mr. Austin for proposing and stubbornly supporting these amendments and additions to the resolution. However, we know that surmises and conjectures are usually resorted to when facts are not available and when it is not possible to adduce more convincing arguments. Should we be guided by conjectures, or by facts? I leave it to each of the representatives on the Security Council to answer that question.

Mr. Austin has remarked that various interpretations of the General Assembly resolution are possible. This being so, would it not be better, as a precaution, to include in the resolution the interpretation favoured by the United States delegation?

Our debates have shown that various interpretations are indeed possible as regards the powers of the Atomic Energy Commission and its relationship with the commission which we propose to establish. But this question can only be solved on the basis of the General Assembly decisions and of the tasks laid down in the General Assembly resolution. The delegation of the Soviet Union is unable to share the opinion that the Security Council is entitled directly or indirectly to widen or restrict the rights and powers of the Atomic Energy Commission or of any other organ of the United Nations. The Security Council cannot and is not entitled to do this.

In dealing with the question of submitting information on armed forces, Mr. Austin apparently had in mind the first provision in paragraph 3, which has not been agreed upon and which states that the commission shall formulate proposals in regard to the resolutions of the General Assembly, including the resolution regarding information on armed forces.

Thus he referred to a question which has been discussed by the General Assembly, the question of submitting information on the armed forces of the United Nations. Mr. Austin recalled that, at the last session of the General Assembly, the delegation of the Soviet Union had requested that information be submitted not only on troops, but on armaments. Since Mr. Austin has touched on this subject, and since the position taken by the delegation of the Soviet Union in this respect is often likely to be misconstrued, I consider it necessary to say a few words to make the truth known and to explain the position taken by the delegation of the Soviet Union, as well as that of some other delegations.

As you know, the delegation of the Soviet Union submitted a proposal to the General Assembly that States Members of the United Nations should submit to the Security Council or to the Secretary-General information on the

mesures qui ne fussent pas du goût des Etats-Unis, a-t-il déclaré, ne vaudrait-il pas mieux, à toute fin utile, insérer dans la résolution du Conseil de sécurité les dispositions nécessaires?

Telles sont donc les raisons invoquées par M. Austin pour présenter et défendre avec opiniâtreté ce genre d'amendements et d'adjonctions à la résolution. Cependant, on n'a généralement recours aux conjectures ou aux hypothèses que lorsqu'on manque de faits et qu'on est incapable de produire des arguments sérieux. Faut-il nous fonder sur des hypothèses ou sur des faits? Je laisse à chacun des membres du Conseil de sécurité le soin de trancher la question.

M. Austin a dit ici qu'il pouvait y avoir plusieurs façons d'interpréter la résolution de l'Assemblée générale. Puisqu'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas mieux, à titre de précaution, insérer dans le projet de résolution l'interprétation qui est celle de la délégation des Etats-Unis?

Nos débats ont montré qu'on peut en effet interpréter de plusieurs façons et les pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique et ses rapports avec la commission que nous nous proposons de créer. Mais nous ne pouvons résoudre cette question qu'en fonction des décisions de l'Assemblée générale et des tâches fixées dans la résolution de l'Assemblée. La délégation de l'Union soviétique ne peut se ranger à l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité pourrait directement ou indirectement étendre ou réduire les droits et les pouvoirs de la Commission de l'énergie atomique ou de n'importe quel autre organisme des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne peut pas faire cela et n'en a pas le droit.

En parlant de la question des informations à fournir sur les forces armées, M. Austin avait, sans doute, en vue la première des dispositions du paragraphe 3 sur lesquelles nous n'avions pu nous entendre, disposition qui prévoyait que la commission devrait formuler des propositions relatives aux résolutions de l'Assemblée générale, y compris la résolution sur les informations à fournir au sujet des forces armées.

Ainsi donc, il a soulevé une question qui avait déjà fait l'objet des débats de l'Assemblée générale, à savoir les informations à fournir sur les forces armées des Nations Unies. M. Austin a rappelé qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union soviétique avait demandé que des informations fussent fournies, non seulement sur les troupes, mais aussi sur les armements. Puisque M. Austin a tenu à soulever cette question et qu'on a souvent tendance à mal interpréter la position que la délégation de l'Union soviétique adopte à cet égard, je voudrais dire quelques mots à ce sujet, afin de rétablir la vérité, et d'expliquer la position prise par la délégation de l'Union soviétique, aussi bien que l'attitude de certaines autres délégations.

La délégation de l'Union soviétique, on s'en souvient, avait proposé à l'Assemblée générale de demander aux Etats Membres des Nations Unies de fournir soit au Conseil de sécurité, soit au Secrétaire général des informations sur les

armed forces they are maintaining in foreign territories, including the territories of former enemy States.

After the delegation of the Soviet Union had submitted this proposal, the United States delegation put forward an additional proposal which requested States Members of the United Nations to submit information, not only on their armed forces stationed in foreign territories, but also on those maintained on their own home territories. In making its proposal, the delegation of the Soviet Union took the view that such information on armed forces would be of great interest to the Military Staff Committee in working out matters relating to the implementation of Article 43 of the Charter on special agreements. No delegation present at the Assembly, including the United States delegation, was actually able to refute this argument put forward by the delegation of the Soviet Union.

After the submission of an additional proposal by the United States delegation, the delegation of the Soviet Union pointed out that the United States proposal had no relation to Article 43 of the Charter, since it requested information on troops stationed on home territories, whereas Article 43 of the Charter provides for the conclusion of agreements on troops which are to be made available to the Security Council for the purpose of maintaining international peace and security.

The delegation of the Soviet Union has stated more than once at the General Assembly that, in its opinion, the United States proposal deserved to be carefully examined in the Security Council, but that it should be brought forward only in connexion with the consideration of the general question of the regulation and reduction of armaments and armed forces. Thus, the delegation of the Soviet Union did not object in general to the United States proposal for the submission of information on troops at home, but it did object to confusing the original proposal of the Soviet Union with the United States additional proposal. The fact is that the former related to Article 43 of the Charter, while the latter had no bearing upon it, but concerned the general question of the reduction of armaments and armed forces.

Later on events developed as follows.

Mr. Austin will remember this, as he was the head of the United States delegation and was at the plenary meeting of the General Assembly on 14 December 1946. At that meeting, the Assembly adopted resolutions on the questions of the reduction of armaments and armed forces and the submission of information on troops.

The delegation of the Soviet Union again pointed out that paragraph 4 of the resolution before the Assembly concerning troops on home territories had no relation to the question under discussion, and that it would therefore vote against that paragraph. The delegation of the

troupes qu'ils maintiennent à l'étranger, y compris les pays ex-ennemis.

A la suite de cette proposition de l'Union soviétique, la délégation des Etats-Unis soumit à l'Assemblée générale une proposition additionnelle en vue d'inviter les Etats Membres à fournir des informations non seulement sur leurs troupes stationnées à l'étranger, mais aussi sur celles qu'ils maintiennent sur leur territoire national. En faisant sa proposition, la délégation de l'Union soviétique partait de l'idée que les renseignements relatifs aux forces armées présentaient un grand intérêt pour le Comité d'état-major, celui-ci étant chargé étudier et de préparer la mise en œuvre de l'Article 43 de la Charte relatif aux accords spéciaux. Aucune des délégations présentes à l'Assemblée, celle des Etats-Unis pas plus que les autres, n'a pu, en fait, réfuter cet argument de la délégation de l'Union soviétique.

Après la présentation de la proposition additionnelle des Etats-Unis, la délégation de l'Union soviétique a fait observer que cette proposition était sans rapport avec l'Article 43 de la Charte, puisqu'elle demandait des informations sur les troupes stationnées en territoire national. Quant à l'Article 43, il prévoit la conclusion d'accords portant sur les troupes qui doivent être mises à la disposition du Conseil de sécurité afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La délégation de l'Union soviétique a déclaré à maintes reprises à l'Assemblée générale qu'à son avis, la proposition des Etats-Unis méritait d'être attentivement examinée par le Conseil de sécurité, mais que cet examen ne devrait avoir lieu qu'au moment où le Conseil étudierait le problème général de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées. Ainsi, la délégation de l'Union soviétique ne s'était pas opposée d'une manière générale à la proposition des Etats-Unis tendant à fournir des informations sur les troupes stationnées sur le territoire national, mais s'était opposée à ce que l'on confonde la proposition originale de l'Union soviétique avec la proposition additionnelle présentée par la délégation des Etats-Unis. En effet, si la proposition de l'Union soviétique se rattache directement à l'Article 43, la proposition additionnelle des Etats-Unis ne s'y rattache pas mais relève plutôt du domaine de la réduction des armements et des forces armées.

Par la suite, les événements se sont déroulés de la manière suivante.

M. Austin s'en souviendra, car il était chef de la délégation des Etats-Unis et avait assisté à la séance plénière de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946. Au cours de cette séance l'Assemblée avait adopté des résolutions relatives aux questions de la réduction des armements et des forces armées, et des informations à fournir sur les forces armées.

La délégation de l'Union soviétique avait fait observer à nouveau que le paragraphe 4 de la résolution présentée à cette époque à l'Assemblée générale, paragraphe relatif aux troupes stationnées en territoire national, n'avait aucun rapport avec le problème qui nous occupait et que,

Soviet Union added that if the resolution which had been presented by a sub-committee and approved by the First Committee included the paragraph providing for the submission of information on troops stationed on home territories, it would vote in favour of the resolution as a whole.

At that time, these were the statements made on behalf of his delegation by the representative of the Soviet Union.

The delegation of the Soviet Union feels that the first three paragraphs of that first resolution are acceptable; namely:

"1. At what points in the territory of Members of the United Nations or other States, with the exception of former enemy territories, and in what number, are armed forces of other Members of the United Nations, including military type organizations?

"2. At what points in the former enemy States, and in what number, are armed forces of the Allied Powers and other Members of the United Nations, including military type organizations?

"3. At what points in the above-mentioned territories are air and naval bases, and what is the size of their garrisons, belonging to the armed forces of States Members of the United Nations?"[1]

As regards paragraph 4[2] which, as I have pointed out, provides for the submission of information both on troops in foreign territories and in home territories, the delegation of the Soviet Union declared that, for reasons which I have already described, it could not accept this paragraph and would not vote for it.

At the same time, the delegation of the Soviet Union added:

"But the USSR delegation wants this question to be clearly understood, and above all wants to find a solution to the question of troops on foreign territories, and it will vote for the whole resolution, even if paragraph 4 is adopted."[3]

The statement of the delegation of the Soviet Union was received in dead silence by the United States delegation; yet, could there have been a better ground for understanding, since the delegation of the Soviet Union had expressed its readiness to vote for the resolution, including the

[1] First three paragraphs of resolution adopted by the First Committee at its meeting of 28 November 1946. See *Journal* No. 46, Supplement No. 1—A/C.1/80, page 173.

[2] Paragraph 4 of the resolution referred to reads as follows: "What is the total number of their uniformed personnel on the active list, wherever stationed, at home as well as abroad, including military type organizations?"

[3] Speech by Mr. Gromyko at the sixty-third plenary meeting of the General Assembly, on 14 December 1946. See *Journal* No. 63, Supplement A—A/P.V./63, pages 668 and 669.

par conséquent, elle voterait contre ce paragraphe. La délégation de l'Union soviétique avait ajouté cependant qu'au cas où la résolution, qui avait été présentée par un sous-comité et avait été approuvée par la Première Commission, contiendrait le paragraphe prévoyant la communication d'informations concernant les troupes stationnées sur le territoire national, elle accepterait de voter en faveur de l'ensemble de la résolution.

Telles étaient, à cette époque, les déclarations faites au nom de sa délégation par le représentant de l'Union soviétique.

La délégation de l'Union soviétique considère comme acceptables les trois premiers paragraphes de cette première résolution, à savoir:

"1. Sur quels points du territoire des Membres des Nations Unies ou d'autres Etats, exception faite des territoires des Etats ex-ennemis, des forces armées d'autres Membres des Nations Unies sont stationnées et quels sont leurs effectifs, y compris les organisations de type militaire?

"2. Sur quels points du territoire des Etats ex-ennemis des forces armées des Puissances alliées et d'autres Membres des Nations Unies, sont stationnées et quels sont leurs effectifs, y compris les organisations de type militaire?

"3. Sur quels points des territoires susmentionnés des bases navales et aériennes sont situées et quels sont les effectifs de leurs garnisons appartenant aux forces armées des Etats Membres des Nations Unies[1]?"

En ce qui concerne le paragraphe 4[2], dont j'ai déjà parlé, paragraphe qui prévoit la communication d'informations relatives aux forces armées stationnées aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, la délégation de l'Union soviétique avait déclaré que, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, elle ne pourrait se rallier à cette proposition et ne pourrait voter en faveur de ce paragraphe.

En même temps, la délégation de l'Union soviétique avait déclaré:

"Cependant, pour apporter plus de clarté dans le problème, et pour trouver, avant tout, une solution à la question des troupes sur territoire étranger, la délégation de l'URSS se prononcera, lors du scrutin, en faveur de l'ensemble de la résolution, même au cas où le paragraphe 4 aurait été adopté[3]."

La délégation des Etats-Unis a accueilli cette déclaration de la délégation de l'Union soviétique par un silence de mort. Cependant, pouvait-on trouver un terrain d'entente plus favorable? La délégation de l'Union soviétique déclarait qu'elle voterait pour la résolution, y compris la proposi-

[1] Texte authentique des trois premiers paragraphes de la résolution adoptée par la Première Commission lors de sa séance du 28 novembre 1946. La première interprétation figure dans le *Journal* No 46, Supplément No 1. A/C.1/80, page 173.

[2] Le paragraphe 4 de la résolution auquel il est fait allusion est le suivant: "Quels sont leurs effectifs totaux en uniforme et en service actif, où qu'ils soient stationnés, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, y compris les organisations de type militaire?"

[3] Discours prononcé par M. Gromyko lors de la soixante-troisième séance plénière de l'Assemblée générale, le 14 décembre 1946. Voir *Journal* No 63, Supplément A—A/P.V./63, pages 668 et 669.

proposal of the United States? The outcome was the adoption of the resolution which we are considering concurrently with the General Assembly resolution on the reduction of armaments and armed forces. The very fact that we are considering the resolution regarding information on armed forces concurrently with that on the general regulation and reduction of armaments is significant for those acquainted with the history of the question.

The delegation of the Soviet Union will endeavour to ensure that the General Assembly resolution on the reduction of armaments and armed forces will not be delayed on various pretexts. It is anxious that the Assembly's decision on this very important question should be effectively implemented. The task of the Security Council is to remove and not to accumulate those obstacles which hinder its implementation. The delegation of the Soviet Union expressed this same opinion when this question was first discussed in the Security Council[1] after it had submitted its resolution of 27 December.[2] We shall maintain this position in the future. The delegation of the Soviet Union has already said that the attitude of Governments in this matter should be judged by their actions and not by their statements, however satisfactory and noble these may sound.

The delegation of the Soviet Union has taken exception in the past, and will continue to take exception, to all attempts to divert the attention of the Security Council from fundamental issues and to focus it on secondary, artificial and chimerical matters of procedure.

For these reasons, the delegation of the Soviet Union considers that the proposals submitted by the representative of the United States do not help towards the solution of this problem. On the contrary, they make it much more difficult, for the reasons which I have already given.

Therefore I cannot agree that the Security Council should adopt these proposals. Not only is their adoption unnecessary, but it would worsen the general situation, because these proposals would further delay the efforts of the Security Council to institute practical measures for the implementation of the decisions of the General Assembly resolution concerning the regulation of armaments and armed forces.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have two more speakers on my list. If the Council so desires, we might hear them tomorrow. By meeting in the morning, we should be able, if necessary, to continue our discussion in the afternoon. Do the members of the Council agree?

As there is no objection, we shall meet tomorrow at 11 o'clock.

The meeting rose at 7.05 p.m.

[1] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 2, pages 28 to 30.
[2] *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 3.

tion des Etats-Unis d'Amérique. On a donc adopté la résolution que nous sommes en train d'examiner concurremment avec la résolution de l'Assemblée générale sur la réduction des armements et des forces armées. Le seul fait que nous n'examinions la résolution sur les informations à fournir au sujet des forces armées que concurremment avec celle sur la réglementation et la réduction générales des armements, en dit long à qui connaît l'historique de la question.

La délégation de l'Union soviétique fera tout son possible pour empêcher que la résolution de l'Assemblée sur la réduction des armements et des forces armées ne soit retardée sous toutes sortes de prétextes. La délégation de l'Union soviétique a intérêt à ce que l'on commence à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée sur cette question de première importance. Le Conseil de sécurité a pour tâche d'écarter et non pas d'amonceler les obstacles qui nous empêchent de la mettre en œuvre. Nous l'avons dit dès que cette question a été soumise à l'examen du Conseil[1], c'est-à-dire le 27 décembre dernier, date à laquelle nous avons présenté cette résolution[2]. Ce point de vue, nous continuerons à le défendre dans l'avenir. La délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré qu'il convenait de juger la position prise par un Etat quelconque sur cette question non d'après ses paroles, si bonnes et belles fussent-elles, mais d'après ses actes.

La délégation de l'Union soviétique s'est opposée et continuera de s'opposer à toutes tentatives visant à détourner l'attention du Conseil de sécurité des problèmes essentiels et à la reporter sur des questions secondaires de pure procédure, ayant un caractère artificiel et ne correspondant à rien de réel.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de l'Union soviétique considère que les propositions soumises par le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne facilitent pas la solution du problème. Bien au contraire, elles la rendent beaucoup plus difficile, pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

C'est pourquoi je ne peux admettre le point de vue selon lequel le Conseil de sécurité doit adopter ces propositions. Non seulement l'adoption de ces propositions n'est nullement indispensable, mais, au contraire, elle rendrait la situation plus difficile encore, car ces propositions contribuent à retarder l'élaboration par le Conseil de sécurité de mesures véritablement pratiques tendant à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale sur la réglementation des armements et des forces armées.

Le PRÉSIDENT: Deux autres membres du Conseil ont demandé à prendre la parole. Si le Conseil le désire, nous pourrons les entendre demain. En nous réunissant le matin, nous aurions la possibilité de poursuivre, si besoin était, notre délibération au cours de l'après-midi. Les membres du Conseil sont-ils d'accord?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons demain à 11 heures.

La séance est levée à 19 h. 05.

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 2, pages 28 à 30.
[2] *Ibid.*, Supplément No 2, Annexe 3.